



BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

Collectivité :

Nom du Maire/du Président :

ADHERE AU SERVICE GENERAL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES (0.42 euros/hab. de la commune avec plafonnement de la cotisation à un certain montant à partir de 50 000 habitants – voir art. 1 au dos) et 0.083 euros/hab. de la communauté de communes/d'agglomération – Cotisation forfaitaire de 100 euros/an pour les syndicats et autres structures).

- oui
 non

ADHERE AU SERVICE INFORMATIQUE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES (voir au dos art. 2 et 3)

- oui
 non

NOMBRE DE MODULES : _____

NOMBRE D'UTILISATEURS : _____

MODULES	1 utilisateur	2 utilisateurs	3 utilisateurs	4 à 5 utilisateurs	6 à 9 utilisateurs	10 à 15 utilisateurs	16 utilisateurs et plus
1 module	400 €	1 200 €	1 700 €	2 000 €	2 300 €	2 600 €	3 200 €
2 modules	800 €	1 600 €	2 200 €	2 500 €	2 800 €	3 100 €	3 800 €
3 modules	1 200 €	2 200 €	2 500 €	2 800 €	3 500 €	3 900 €	4 400 €
4 modules	1 300 €	2 500 €	2 800 €	3 200 €	4 000 €	4 500 €	5 000 €
Option connecteur DSN	50 €	60 €	70 €	80 €	110 €	140 €	200 €

NB: Ces tarifs, exprimés en TTC, incluent la maintenance annuelle des logiciels assurée directement par les sociétés Berger-Levrault et Adullact et dont le coût est pris en charge par l'Adm74. Pour les collectivités ayant souscrit au mode hébergé, une remise de 10% est accordée sur le montant de la cotisation annuelle appliquée (hors option connecteur DSN).

SOUSCRIT A L'OPTION « CONNECTEURS DSN » POUR FACILITER LA RECUPERATION DES TAUX D'IMPOSITION DANS LE CADRE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE (coût déterminé selon le tableau ci-dessus)

- oui
 non

UTILISE LE MODE HEBERGE (LOGICIELS BERGER-LEVRULT UNIQUEMENT) (voir au dos art. 4)

- oui
 non

NOMBRE D'UTILISATEURS DECLARES : _____

ADHERE A LA PLATEFORME DE PRISE DE RDV RENDEZVOUSONLINE (voir au dos art. 9)

- oui
 non

A COMPTER DU (date de la formation) : _____

ADHERE A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS (MP74) (voir au dos art. 10)

- oui
 non

ADHERE AU SERVICE COMPLEMENTAIRE « SITE INTERNET – PORTAIL 74 »

(voir au dos article 11)

- oui
 non

DATE, CACHET DE LA MAIRIE ET SIGNATURE DU MAIRE (OBLIGATOIRES) :

BULLETIN D'ADHESION A RETOURNER :

Article 1 : L'adhésion annuelle au service général de l'Adm74 comprend

-l'adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités

-les prestations du service juridique : assistance juridique ; formations et réunions d'information (gratuites ou à des tarifs préférentiels) ; diffusion de notes et de bulletins d'actualité juridique ; consultation de l'ensemble des supports de formation de l'Adm74.

-la diffusion d'informations sur tout dossier susceptible d'intéresser les élus et/ou le personnel des collectivités

-l'utilisation du réseau des mairies et des epci (listes de diffusion)

-la participation aux événements organisés par l'Association départementale et nationale (congrès, forum, etc.), hors repas et activités annexes.

Conformément à la décision de l'AG du 6/11/2021, la cotisation générale est plafonnée à 50 000 euros maximum pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Article 2 : L'adhésion au service informatique comprend un ensemble de prestations

-La Hot line téléphonique illimitée

-La télémaintenance illimitée (sans coût pour la collectivité)

-La maintenance des logiciels (évolutive et réglementaire)

-La formation de base lors de l'installation des nouveaux logiciels soit :

-une journée pour la gestion financière (E-Compta)

-une journée pour la paie (E-Paie)

-une demi-journée pour la E-GRC

-une demi-journée pour les procédures annexes

-Un quota de formation annuelle (1/2 journée par module de logiciel installé)

-Des formations groupées et des réunions d'information sur des thèmes récurrents ainsi que des démonstrations pour les nouvelles applications.

-L'accès gratuit à la solution LEGIBASE Etat Civil

-La diffusion d'informations via le bulletin bimestriel « Collectiv' »

Article 3 : La cotisation annuelle forfaitaire au service informatique

L'ensemble de la gamme de logiciels proposé est réparti en 4 groupes (ou modules). Ces modules sont classés en grands thèmes d'applications :

-La Gestion Financière : Compta, Budget, Dette, Immobilisation, Inventaire

-Les Ressources Humaines : Paie, DSN

-Les Relations aux citoyens : Facturation, Elections, Actes d'Etat Civil dont E-Cimetières, Recensement Militaire

-Les Procédures annexes : Dématérialisation des actes et mails sécurisés (S2Low) et outils facilitant la dématérialisation des flux comptables (parapheur électronique) et des factures (connecteur Chorus Pro)

La grille tarifaire est répartie en fonction du nombre d'utilisateurs et de logiciels utilisés par la collectivité adhérente.

Le paiement des cotisations à l'Adm74 est indépendant de l'acquisition des logiciels E-Magnus auprès de la société Berger-Levrault (à des tarifs préférentiels pour les adhérents au service informatique).

La souscription à l'option « connecteurs DSN » est à ajouter au tarif annuel d'adhésion et n'entre pas dans le calcul des 10% de réduction au montant d'adhésion pour les collectivités ayant souscrit au mode hébergé (voir art. 4).

Article 4 : Mode hébergé sur les logiciels Berger-Levrault

Le mode hébergé sur les applicatifs Berger-Levrault fonctionne sous la forme d'un **abonnement mensuel et le coût dépend du nombre d'utilisateurs**. Il est de **36€ TTC par mois et par utilisateur déclaré auprès de l'Adm74**. Au coût mensuel, il convient d'ajouter la première année **360€ TTC d'ouverture de compte initiale et un coût de conversion de données (ce montant peut être supérieur pour les communes de plus de 2000 habitants et en fonction du nombre de produits et d'utilisateurs – un devis détaillé vous sera établi)**. Le nombre d'utilisateurs déclarés permettra de déterminer le montant de la cotisation informatique annuelle (voir grille tarifaire au recto), avec une remise de 10% accordée sur la cotisation annuelle pour les collectivités ayant souscrit au mode hébergé.

Article 5 : Prestations complémentaires

Des prestations complémentaires seront facturées selon un tarif forfaitaire préférentiel de **200€ TTC pour une demi-journée**.

Ces interventions sont :

- Les dépannages liés à une mauvaise utilisation du logiciel et/ou virus*
- Les interventions liées au non-respect des procédures de sauvegarde
- Les formations au-delà du quota établi dans le cadre de la cotisation annuelle.
- la réinstallation suite à un changement de matériel informatique (serveur ou poste maître)
- les paramétrages et interventions spécifiques (migrations, conversions de bases, réalisation des payes du mois, paramétrages COMEDec, parapheurs, etc.)

*** Concernant les virus, il convient de préciser que l'Adm74 n'intervient pour la partie logiciel qu'une fois que le virus a bien été éradiqué.**

Article 6 : Maintenance des logiciels

L'Association des Maires s'engage à diffuser à l'adhérent les modifications de programmes rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation.

L'Adm74 s'engage également à diffuser toute amélioration, recouvrant l'amélioration des fonctions existantes, l'harmonisation du produit, la mise à disposition des nouvelles fonctions, et la rectification des erreurs de fonctionnement.

L'Adm74 tient l'adhérent informé de toute nouvelle fonctionnalité des logiciels et du contenu des améliorations réalisées.

La mise à disposition des améliorations et versions actualisées des logiciels et de la documentation associée sera réalisée en ligne par téléchargement. L'adhérent en assure sous sa responsabilité l'installation ou le téléchargement sur son matériel en suivant les indications communiquées par l'Adm74.

Article 7 : Utilisation des logiciels et sauvegarde des données

La collectivité s'engage à utiliser les logiciels en respectant les prescriptions d'utilisation et les recommandations de l'Association. **La collectivité est responsable de ses données et de l'intégrité des sauvegardes de ses fichiers.**

Article 8 : Télémaintenance

L'Adm74 met à disposition de l'adhérent une possibilité de télémaintenance en ligne (sous réserve d'une connexion Internet) permettant d'intervenir à distance sur des points particuliers de paramétrage de certaines applications. Cette télémaintenance n'a pas de coût supplémentaire pour l'adhérent. Elle est effectuée sous la responsabilité de la collectivité.

Article 9 : Adhésion Plateforme RENDEZVOUSONLINE

L'adhésion à la plateforme RENDEZVOUSONLINE s'adresse à toutes les collectivités, souhait mettre en place un système de prise de rendez-vous en ligne pour leurs administrés (RDV CNI et passeports, RDV mariages/PACS, RDV avec le maire, RDV pour les inscriptions au périscolaire, etc.). L'abonnement annuel s'élève entre 200€ HT et 600€ HT en fonction de la taille de la collectivité et du nombre de planning souhaité.

Un coût d'installation de 300€ HT est à ajouter la 1^{ère} année, ainsi qu'un coût éventuel de mise en œuvre des différents plannings et un coût de formation à déterminer avec notre partenaire en fonction de l'option choisie (présentiel ou distanciel).

Le coût des SMS est fonction du nombre commandé, au tarif indiqué sur le devis initial validé par la collectivité.

L'adhésion est annuelle et renouvelable tacitement. La 1^{ère} année, un prorata sera effectué pour l'établissement du montant de l'adhésion.

Article 10 : Adhésion complémentaire à la Plateforme de dématérialisation des marchés publics (MP74)

Une cotisation « 1^{ère} année » de **300€ TTC** est à acquitter auprès de l'Adm74, comprenant l'installation et le paramétrage de votre compte sur mp74.fr ainsi qu'une demi-journée de formation sur place. Pour les années suivantes, la cotisation pour l'usage de la plateforme est de **150€ TTC/an**.

Chaque publication sur mp74 sera facturée par l'Adm74, à savoir **10€ TTC pour les procédures adaptées, 20€ TTC pour les procédures formalisées (coût à l'unité)**.

Les décharges, issues d'une mauvaise manipulation de la plateforme, donnent par ailleurs lieu à une facturation s'élevant à 100€ TTC (coût unitaire).

Le coût d'une formation complémentaire s'élève quant à lui à 300€ TTC la demi-journée. Un tarif progressif sera par ailleurs appliqué pour l'utilisation de la fonctionnalité des demandes de devis (10€ de 1 à 5 demandes ; 25€ de 6 à 10 demandes ; 40€ de 11 à 20 demandes et 50€ au-delà de 20 demandes de devis effectuées au cours d'une année civile).

Article 11 : Adhésion complémentaire « Site Internet – Portail 74 »

Le tarif d'adhésion s'élève à **650€ TTC/an**.

L'adhésion comprend : l'hébergement du site internet ; les mises à jour SPIP, les mises à jour de sécurité et les mises à jour de plugins ; le renouvellement annuel du/des nom(s) de domaine, dans la limite d'un seul nom de domaine par collectivité (coût de 12€ TTC par nom de domaine supplémentaire souhaitant être réservé) ; la création et l'hébergement des adresses de messagerie : la hotline et le dépannage auprès des utilisateurs ; la formation des utilisateurs (une demi-journée par collectivité). Pour toute formation complémentaire, se reporter à l'article 6.

Article 12 : Protection des données - RGPD

L'Adm74 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (*Règlement européen sur la protection des données - RGPD*). Pour en savoir plus, voir notre politique de confidentialité sur notre site : <https://www.maires74.asso.fr/politique-de-confidentialite.html>.

Article 13 : Modification du nombre de postes et/ou de modules dans le cadre de l'adhésion au service informatique de l'Adm74

L'adhérent s'engage à informer par courrier l'Association des maires de **toute modification du nombre de postes et de tout changement de logiciel informatique susceptible d'avoir un impact sur le nombre de modules souscrits dans le cadre de l'adhésion au service informatique de l'Adm74 (voir tableau au recto)** et donc, sur le montant de la cotisation à acquitter par la collectivité adhérente. Une fois informée, l'Adm74 s'engage à prendre en compte la modification tarifaire pour établir le prochain appel à cotisation.

Attention, dans le cas d'augmentation du nombre de poste ou d'utilisateur, un achat de licence logiciel complémentaire pourrait être facturé par Berger-Levrault

Article 14 : Résiliation de l'adhésion (partielle ou totale)

L'adhésion est annuelle. Elle débute au 1^{er} janvier de chaque année et prend fin au 31 décembre de cette même année. **Elle se reconduit tacitement, sauf renonciation par lettre recommandée avec accusé avant le 31 octobre de l'année civile en cours**. Toute renonciation intervenant après cette date entraînera la reconduction de l'adhésion pour une année civile. Le type d'adhésion concerné par la résiliation (générale, informatique, plateforme des marchés publics, site Internet) devra être clairement précisé dans le courrier de résiliation.